



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 5053

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre du budget sur les modalités d'application du décret no 92-924 du 7 septembre 1992 (JO du 8 septembre 1992) concernant le classement hiérarchique des grades et d'emplois des personnels des « exploitants publics » de La Poste et France Telecom. Ce décret devait prendre effet au 1er juillet 1992. Or, à ce jour, il n'a été appliqué qu'aux collectivités. Les retraites n'en ont toujours pas bénéficié. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des éléments de réponse concernant ce problème.

Texte de la réponse

Le décret no 92-924 du 7 septembre 1992, relatif au statut particulier des corps du service de dessin de La Poste et des corps du service de dessin de France Telecom prévoit, en son article 18, que les pensions des fonctionnaires retraités avant l'intervention dudit décret ou celles de leurs ayants cause seront révisées à compter du 1er juillet 1992, par application des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les dispositions prises en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite ne peuvent cependant pas méconnaître la différence de situation existant entre les personnels en activité et les retraités. La progression d'un agent en activité s'inscrit dans un déroulement de carrière avec des possibilités d'avancement à l'ancienneté, de promotion au choix ou sur épreuves. Le retraité, pour sa part, n'a plus de carrière, sa radiation des cadres, conformément aux dispositions de l'article L. 3 du code précité, conditionnant l'attribution de sa pension. Il en découle que les fonctionnaires retraités ne peuvent faire l'objet d'un avancement. Compte tenu de ces principes, toutes les pensions concernées par l'article 18 susvisé du décret du 7 septembre 1992 ont été révisées par le service des pensions du ministère du budget, pour la plupart en février 1993.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5053

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2509

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3915